

**DEPARTEMENT
NORD**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CANTON
CAUDRY**

Liberté – Egalité – Fraternité

**COMMUNE
SOLESMES**

ARRETE DU MAIRE

Solesmes, le 23 octobre 2026

ARRETE N° 2026-190

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Etablissement : DELFLORE

Nous, Maire de la Ville de SOLESMES,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1 et suivants L.2213.1 et suivants,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.113.2 et L.2141.2,
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
VU le règlement Sanitaire Départemental du Nord du 12 avril 1979
VU la demande de la SARL CRESMAR, magasin DELFLORE à SOLESMES en date du 22 octobre 2026
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour les fêtes de la toussaint afin d'y exercer une activité commerciale

ARRETONS

Article 1 : BENEFICIAIRE

SARL CRESMAR, DELFLORE SOLESMES, Place Jean Jaurès à SOLESMES (59), est autorisée à occuper une partie du domaine public de la ville de SOLESMES, situé devant l'école St Joseph, aux fins d'y installer un espace de vente.

Article 2 : DUREE

L'autorisation d'implanter la terrasse est délivrée du 26 octobre 2026 au 01 novembre 2026 inclus.
Aux horaires de fermeture, le matériel devra être rangé et l'espace public devra être entièrement libéré.

Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 : INSTALLATION

Un espace devra être laissé libre pour le passage des piétons.

Article 5 : RESPONSABILITES

SARL CRESMAR, DELFLORE SOLESMES est seul responsable tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

Article 6 : DISPOSITIONS ELATIVES A LA PROPRETE ET A LA SALUBRITE

Le bénéficiaire devra nettoyer les salissures engendrées par son activité

Article 7 : SANCTIONS

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

Article 08 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAMBRAI, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 09 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOLESMES.

Article 10 : APPLICATION

Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
- La Police Municipale
- Services Techniques

Le Maire,

Paul SAGNIEZ

PAR DELEGATION
DU MAIRE

Po. K.K.F.

